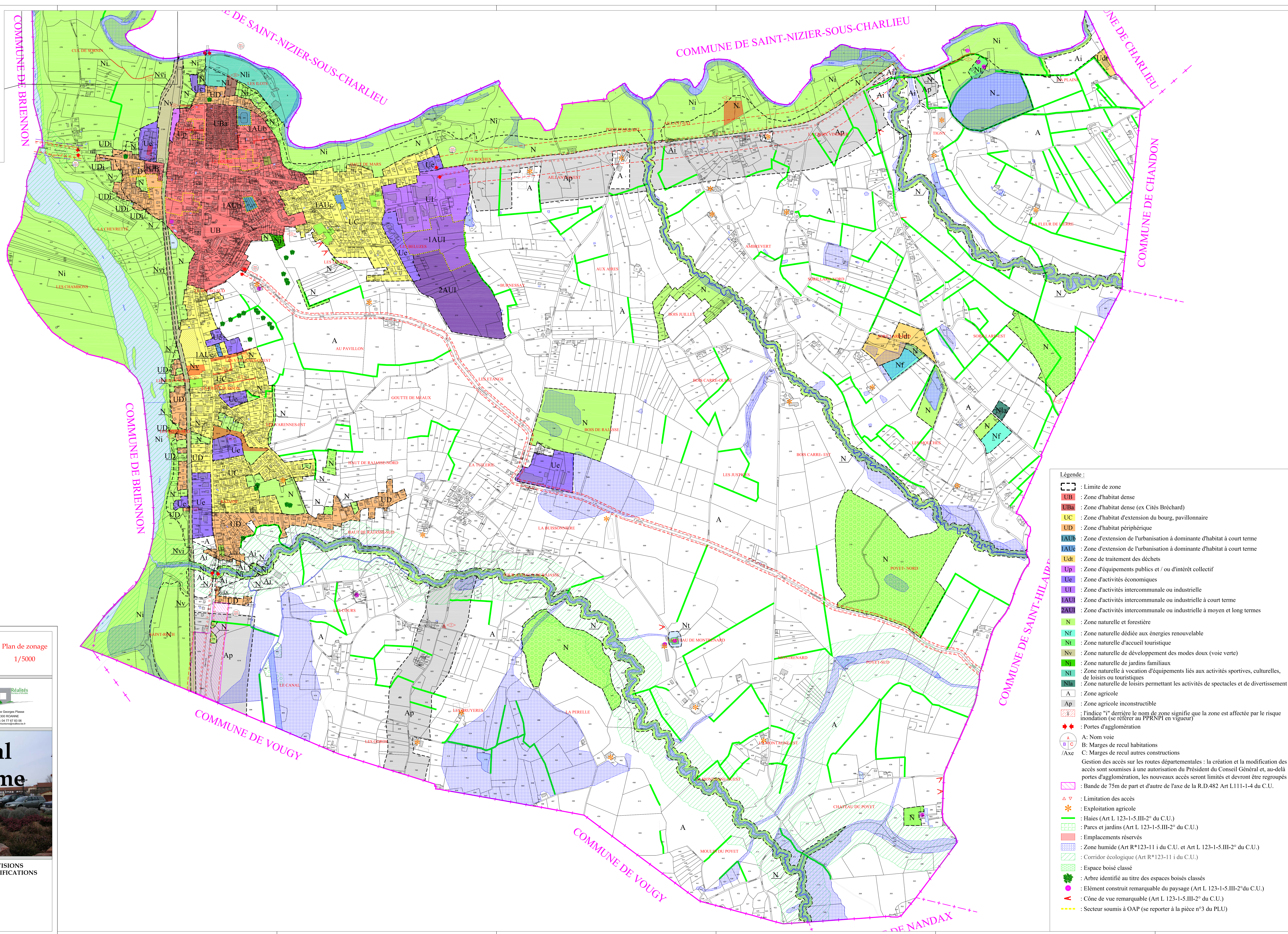
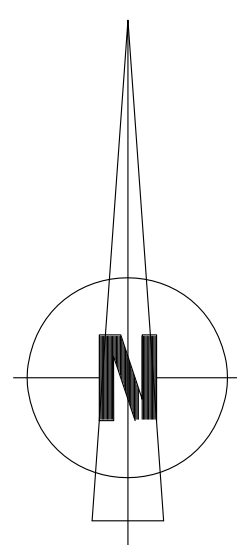
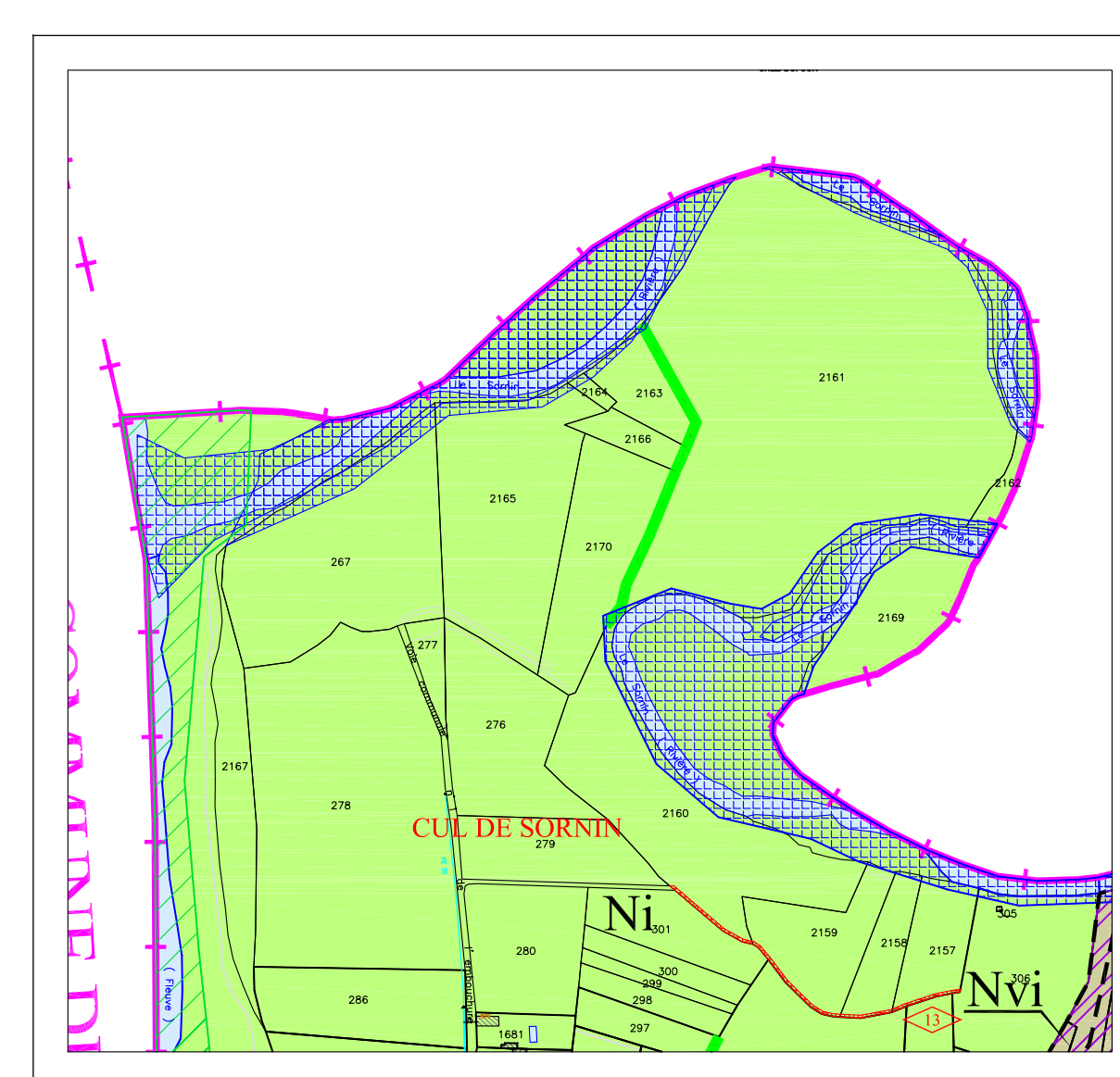




- Légende :**
- : Limite de zone
 - UB : Zone d'habitat dense
 - UBa : Zone d'habitat dense (ex Cités Brécard)
 - UC : Zone d'habitat d'extension du bourg, pavillonnaire
 - UD : Zone d'habitat périphérique
 - IAUB : Zone d'extension de l'urbanisation à dominante d'habitat à court terme
 - IAUC : Zone d'extension de l'urbanisation à dominante d'habitat à court terme
 - Udt : Zone de traitement des déchets
 - Up : Zone d'équipements publics et / ou d'intérêt collectif
 - Ue : Zone d'activités économiques
 - UI : Zone d'activités intercommunale ou industrielle
 - IAU : Zone d'activités intercommunale ou industrielle à court terme
 - 2AU : Zone d'activités intercommunale ou industrielle à moyen et long termes
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Nf : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelable
 - Nt : Zone naturelle d'accueil touristique
 - Nv : Zone naturelle de développement des modes doux (voie verte)
 - NI : Zone naturelle de jardins familiaux
 - NIa : Zone naturelle à vocation d'équipements liés aux activités sportives, culturelles, de loisirs ou touristiques
 - NIa : Zone naturelle de loisirs permettant les activités de spectacles et de divertissement
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole inconstructible
 - l'indice "i" derrière le nom de zone signifie que la zone est affectée par le risque inondation (se référer au PPRNPI en vigueur)
 - ♦♦ : Portes d'agglomération
 - A : Nom voie
 - B : Marges de recul habitations
 - C : Marges de recul autres constructions
 - /Axe : Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil Général et, au-delà des portes d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés
 - : Bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la R.D.482 Art L111-1-4 du C.U.
 - △▽ : Limitation des accès
 - ✱ : Exploitation agricole
 - : Haies (Art L 123-1-5.III-2° du C.U.)
 - ▨ : Pares et jardins (Art L 123-1-5.III-2° du C.U.)
 - ▩ : Emplacements réservés
 - ▨ : Zone humide (Art R*123-11 i du C.U. et Art L 123-1-5.III-2° du C.U.)
 - ▨ : Corridor écologique (Art R*123-11 i du C.U.)
 - ▨ : Espace boisé classé
 - ✱ : Arbre identifié au titre des espaces boisés classés
 - : Elément construit remarquable du paysage (Art L 123-1-5.III-2° du C.U.)
 - ▲ : Cône de vue remarquable (Art L 123-1-5.III-2° du C.U.)
 - : Secteur soumis à OAP (se reporter à la pièce n°3 du PLU)

Département de la Loire

Commune de Pouilly-sous-Charlieu

4a

Plan de zonage

1/5000

34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel : 04 77 57 83 06
Email : contact@realites.fr

Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU POS
ELABORATION DU PLU

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal : 6 mars 2014
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 9 avril 2015

REVISIONS
ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5